



JURIS^J PERSONNES

25 FICHES POUR COMPRENDRE ET
RÉVISER LE DROIT DES PERSONNES

25 FICHES
25 QUIZ
25 CONSEILS
PRATIQUES

Rémi Raher &
Morgan Chervet

Enrick  Éditions

JURIS' PERSONNES

25 fiches pour comprendre et réviser
le droit des personnes

DE RÉMI RAHER, CHEZ ENRICK B. ÉDITIONS :

Chronique d'un étudiant en droit, tome 1 : mes conseils pour obtenir votre L1
(en y prenant du plaisir)

Chronique d'un étudiant en droit, tome 2 : mes conseils pour réussir votre cursus
(et trouver un emploi)

DANS LA COLLECTION « JURISCOACH » :

Juris' Constit : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit constitutionnel

Juris' Europe : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions européennes

Juris' V^e : 25 fiches pour comprendre et réviser les institutions politiques de
la V^e République

Juris' Pénal : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit pénal général

Juris' Famille : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit de la famille

Juris' Oblig : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des obligations

Juris' Stratif : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit administratif

Juris' Travail : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit du travail

Juris' Business : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit des affaires

Juris' Fiscal : 25 fiches pour comprendre et réviser le droit fiscal

RÉMI RAHER & MORGAN CHERVET

JURIS' PERSONNES

25 fiches
pour comprendre et réviser
le droit des personnes

Enrick ·B·
— ÉDITIONS —

www.juriswin.com

© Enrick B. Éditions, 2018, Paris

www.enrickb-editions.com

Tous droits réservés

Conception couverture : Marie Dortier

Réalisation couverture : Comandgo

ISBN : 978-2-35644-244-4

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

Sommaire

MODE D'EMPLOI	
COMMENT UTILISER CE LIVRE ?.....	13
FICHE N° 1. LA DISTINCTION ENTRE LES PERSONNES ET LES CHOSES	15
FICHE N° 2. LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE	21
La notion de personnalité juridique	21
Les bornes de la personnalité juridique	22
FICHE N° 3. LE DÉBUT DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES	25
Naître vivant et viable.....	25
L'acte d'enfant sans vie.....	26
La théorie de l' <i>infans conceptus</i>	27
Le statut de l'enfant à naître	28
FICHE N° 4. LA FIN DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES PERSONNES PHYSIQUES : LA MORT CERTAINE	33
Les critères du décès	33
Les effets du décès	34
La protection du cadavre	35

FICHE N° 5. LA MORT INCERTAINE :	
ABSENCE ET DISPARITION.....	39
L'absence	39
La disparition.....	41
FICHE N° 6. LES PERSONNES MORALES	45
La nature des personnes morales	45
Personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé.....	46
L'existence des personnes morales.....	47
L'identification des personnes morales	48
FICHE N° 7. LES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.....	51
Les actes de l'état civil.....	51
La force probante des actes de l'état civil	52
Le livret de famille	52
FICHE N° 8. LE NOM DE FAMILLE.....	57
L'attribution du nom de famille.....	57
Le changement de nom de famille.....	58
Le nom d'usage.....	59
Le pseudonyme	60
FICHE N° 9. LE PRÉNOM	63
L'attribution du prénom	63
Le choix du prénom est-il libre ?.....	63
Le changement de prénom.....	64
FICHE N° 10. LE DOMICILE.....	69
La détermination du domicile.....	69
Les fonctions et les caractères du domicile.....	70
Le changement de domicile.....	71
La protection du domicile	71

FICHE N° 11. LE SEXE.....	75
Le changement de sexe.....	75
La question du sexe neutre.....	77
FICHE N° 12. LA NATIONALITÉ	81
L'acquisition de la nationalité par la naissance.....	81
L'acquisition de la nationalité française par d'autres voies.....	81
La perte et la déchéance de la nationalité.....	82
FICHE N° 13. LA NOTION DE FILIATION.....	85
Les modes non contentieux d'établissement de la filiation.....	85
Les modes contentieux d'établissement de la filiation.....	87
Les effets de la filiation.....	87
FICHE N° 14. LA CAPACITÉ JURIDIQUE ET LES INCAPACITÉS.....	91
La capacité de jouissance.....	91
La capacité d'exercice.....	92
Les incapacités.....	92
FICHE N° 15. LA MINORITÉ.....	97
L'autorité parentale	97
L'administration légale.....	99
FICHE N° 16. L'ÉMANCIPATION	103
L'émancipation par décision judiciaire.....	103
L'émancipation résultant du mariage	104
Les effets de l'émancipation.....	104

FICHE N° 17. LES PRINCIPES DE LA PROTECTION DES MAJEURS	109
Le principe de nécessité	110
Le principe de subsidiarité.....	110
Le principe de proportionnalité	111
FICHE N° 18. LA SAUVEGARDE DE JUSTICE.....	115
La procédure de sauvegarde de justice	115
La désignation d'un mandataire spécial.....	116
Les effets de la sauvegarde de justice	117
Recours, réexamen et fin de la sauvegarde de justice.....	117
FICHE N° 19. LA CURATELLE	121
Le fonctionnement de la curatelle	121
La curatelle simple	122
La curatelle aménagée.....	122
La curatelle renforcée	123
FICHE N° 20. LA TUTELLE DU MAJEUR.....	127
La procédure de mise sous tutelle.....	127
La durée de la tutelle.....	128
La désignation du tuteur	129
Les effets de la tutelle	130
FICHE N° 21. LA NOTION DE DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.....	133
La vie privée, une notion juridique évolutive.....	134
Les limites au droit du respect à la vie privée.....	135
FICHE N° 22. LE RÉGIME DU DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.....	139
Les sanctions civiles de l'atteinte à la vie privée.....	139
Les sanctions pénales de l'atteinte à la vie privée ...	139

FICHE N° 23. LE DROIT À L'IMAGE	143
Du droit au respect de la vie privée au droit de la personnalité	143
La captation et la publication de l'image	144
La notion de personne identifiable	144
Les assouplissements du droit à l'image	146
FICHE N° 24. LE DROIT AU RESPECT DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE	149
Le principe du droit au respect de l'intégrité physique	149
Les atténuations du principe du droit au respect de l'intégrité physique	150
Les débats sur le consentement des malades	151
FICHE N° 25. LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ MORALE	155
La notion de dignité humaine	155
Les notions d'honneur et de réputation	156
La présomption d'innocence	157
TEST FINAL	
25 QUESTIONS	
POUR UNE ULTIME RÉVISION	161
ANNEXES & BONUS	167

MODE D'EMPLOI

Comment utiliser ce livre ?

Bonjour et bienvenue dans Juris' Personnes !

Des manuels avec plein de pages et trop de choses à retenir, vous en avez déjà. Le but de ce livre est donc de faire les choses de façon différente, en vous proposant vingt-cinq fiches de révisions thématiques sur le droit pénal : la classification des infractions, la notion de flagrance, la complicité et la coaction, les mesures de sûreté, les peines principales et les peines de substitution, le sursis...

Vous constaterez que chaque fiche est synthétique (le manuscrit de chacune d'elles tient sur deux pages A4 maximum) et qu'elle est suivie d'un quiz composé de trois questions à choix multiple afin de vérifier que vous avez bien retenu les notions abordées. Vous pouvez donc dérouler le sommaire, comme il vous est proposé, ou vous rendre directement à la thématique qui vous intéresse, voire qui vous pose problème, au moment donné.

De plus, chaque fiche est complétée par un « conseil de coach » qui aborde les questions d'organisation, d'orientation, de révisions... et toutes sortes d'astuces pour faciliter votre cursus. Certaines idées vous plairont, d'autres peut-être moins, donc vous conserverez ce qui peut vous aider et oublierez ce qui vous dérange : l'important est de faire ce qui vous convient, pas ce qui vous pénalise !

Enfin, ce livre s'achève par un test de révisions final, avec vingt-cinq questions ouvertes auxquelles vous devrez répondre afin de vous assurer d'avoir bien retenu le contenu. Si vous faites un « sans-faute », vous êtes probablement dans les *starting-blocks* pour les examens. Mais si ce n'est pas le cas, il peut être utile de revenir en arrière pour combler vos lacunes...

Quoi qu'il en soit, je vous souhaite une bonne lecture et beaucoup de réussite dans vos projets.

Rémi Raher
www.juriswin.com

La distinction entre les personnes et les choses

Le droit privé, c'est-à-dire la branche du droit qui concerne les relations entre les particuliers, est structuré autour d'une distinction fondamentale (une *summa divisio*) héritée du droit romain, qui oppose les personnes et les choses. Parmi les personnes, on distingue :

- les personnes physiques : ce sont les individus faits de chair et d'os (vous qui êtes en train de lire, votre voisin, votre ami...) ;
- les personnes morales : ce sont les groupements de personnes (ou de biens plus rarement), qui sont généralement orientés vers la réalisation d'un but (une société, une association, un syndicat...).

Le fait d'appartenir à la catégorie des personnes permet d'avoir la personnalité juridique, c'est-à-dire détenir l'aptitude à être titulaire de droits et débiteur d'obligations.

Personne physique et personne morale : mêmes droits et mêmes obligations

Exemple 1 : une personne physique (par exemple, vous) peut acheter une maison (et donc être titulaire d'un droit de propriété sur cette maison) ou contracter un prêt (et donc être débiteur d'obligations, en l'occurrence payer le prêt).

Exemple 2 : une personne morale (par exemple, une société) peut acheter un local pour exercer son activité (et donc être titulaire d'un droit de propriété sur ce local) et contracter un prêt afin de financer cet achat (et donc être débiteur d'obligations, en l'occurrence payer le prêt).

À l'opposé des personnes, on trouve les choses (une voiture, un surligneur, un téléphone...). Elles n'ont pas la personnalité juridique. Parmi les choses, on distingue notamment :

- les choses « appropriables » (les « biens ») : ce sont des choses susceptibles d'être appropriées par une personne (physique ou morale) : on peut être ainsi propriétaire d'un téléphone, d'un marteau ;
- les choses « non appropriables » : ce sont des choses qui ne peuvent pas être appropriées par une personne ; c'est le cas des « choses communes », choses que tout le monde utilise mais dont personne n'est propriétaire (exemple : l'air que l'on respire).

Les personnes s'opposent donc aux choses. Cependant, certaines entités ne peuvent pas être facilement classées dans l'une ou l'autre de ces catégories...

Premier cas, l'enfant à naître (l'embryon et le fœtus) : par principe, la personnalité juridique commence à la

naissance, or, par définition, l'embryon et le fœtus se situent avant la naissance. En théorie, l'enfant à naître ne peut pas par conséquent être une « personne » au sens du droit puisqu'il se situe avant la naissance (naissance qui octroie la personnalité juridique). Cependant, l'enfant à naître ne peut pas non plus par ailleurs être entièrement considéré comme une véritable « chose » dans la mesure où, s'il n'est pas encore une personne, cet être en devenir mérite une certaine protection par le droit. C'est ainsi que, par exemple, les recherches sur les embryons sont strictement réglementées.

Deuxième cas, le cadavre : par principe, la personnalité juridique d'une personne physique commence à sa naissance et se termine à sa mort. Or, le cadavre, par définition, correspond au corps humain d'une personne déjà morte. Par conséquent, il est difficile de qualifier le cadavre de « personne ». En théorie, il devrait dès lors être considéré comme une « chose ». Néanmoins, à l'instar de l'embryon et du fœtus, le corps d'une personne décédée est protégé par le droit. Ainsi, par exemple, l'article 16-1-1 du Code civil dispose que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées [...] doivent être traités avec respect, dignité et décence ». Le cadavre ne peut ainsi être considéré comme une simple chose.

Troisième cas, l'animal : pendant longtemps, le Code civil considérait l'animal comme une simple chose. Cependant, depuis une loi du 16 février 2015, l'article 515-14 du Code civil prévoit que les animaux sont des « êtres vivants doués de sensibilité ». Pour autant, les animaux sont-ils des personnes aux yeux du droit ? Non, même si certains auteurs plaident en ce sens.

Quatrième cas, les robots intelligents : évidemment, ce débat ne concerne pas les simples automates (comme la machine à café ou l'imprimante) mais porte plutôt sur les machines intelligentes, celles qui sont dotées d'une

intelligence artificielle et éventuellement d'une apparence humaine (par exemple, les humanoïdes). Sont-elles plus que de simples choses ? Doivent-elles se voir reconnaître la personnalité juridique ? Le débat est ouvert.

– Quiz –

1 – La *summa divisio* du droit privé oppose :

- A – Les personnes et les biens
- B – Les personnes physiques et les personnes morales
- C – Les choses et les personnes

2 – Selon le Code civil, les animaux sont...

- A – Des êtres humains
- B – Des êtres vivants doués de sensibilité
- C – Des personnes

3 – Une personne morale :

- A – Est titulaire de la personnalité juridique
- B – Peut acheter une maison en son propre nom
- C – Peut conclure des contrats en son propre nom

✦ CONSEIL DE COACH ✦

① Les distinctions en droit

Ne soyez pas surpris, le droit regorge de distinctions. Ainsi, la *summa divisio* entre les personnes et les choses n'en est qu'un exemple, et la distinction entre les personnes physiques et les personnes morales en est un autre.

Il est donc fondamental de bien connaître les grandes divisions, car ce sont des classifications qui permettent une vision d'ensemble au sein des différentes matières juridiques.